



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
Carnaval Ecoles 2023**

N°652023

**Le Maire de Lisle-sur-Tarn,**

**Vu les Articles L. 2213-1 et L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu l'engagement du demandeur à respecter les mesures sanitaires applicables au jour de la manifestation,

**Considérant** que les écoles publiques de Lisle sur tarn organisent un Carnaval 2023 avec défilé dans les rues de la ville le jeudi 20 Avril 2023 après-midi,,

il y a lieu pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, de prendre les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La circulation sera interdite de façon alternée le Jeudi 20 Avril 2023 entre 14 heures et 15 heures 30 dans les rue suivantes :

- Avenue Jules Ferry
- Rue Saint-Louis
- Place Paul Saissac

**Article 2 :**

Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prise par les organisateurs pour la période énoncée.

**Article 3 :**

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 18 avril 2023

Le Maire,  
Maryline LHERM

**Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué :**  
Patrick GAILLAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en Préfecture le ....., publié le 19.04.2023 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 19.04.23., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification.